

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en raison de gestion de la piscine AQUA-LONS, il convient de réglementer ses horaires d'ouverture des jours fériés,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er. :**

La piscine municipale AQUA-LONS sera ouverte au public et aux associations :

- le lundi 10 avril 2023 : de 14h30 à 19h00,
- le lundi 08 mai 2023 : de 14h30 à 19h00,
- le jeudi 18 mai 2023 : de 09h30 à 12h30 et de 14h30 à 19h00 ;
- le lundi 29 mai 2023 : de 14h30 à 19h00,
- le mardi 01 novembre 2023 : de 09h30 à 12h30 et de 14h30 à 19h00,

Le lundi 01 mai 2023, la piscine municipale AQUA-LONS sera fermée.

La salle de remise en forme sera fermée au public et aux associations le lundi 10 avril 2023, le lundi 01 mai 2023, le lundi 08 mai 2023, le jeudi 18 mai 2023, le lundi 29 mai 2023, le mardi 01 novembre 2023, le samedi 11 novembre 2023.

Les usagers seront avertis par affichage du présent arrêté aux portes de la piscine AQUA-LONS.

**ARTICLE 2ème. :**

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Chef de la Police Municipale, et les agents placés sous leurs ordres sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut être contesté :

- par un recours gracieux auprès du Maire de LONS dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet,
- par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par envoi sur papier de la requête ou le dépôt sur place au Tribunal (Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey 64010 Pau CEDEX), soit par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication ou du rejet du recours par l'administration,
- par la saisine du Préfet des Pyrénées-Atlantiques en application de l'article L. 2131-8 du Code général des collectivités territoriales, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

**ARTICLE 3ème. :**

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur BOUTEILLER, pour notification,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Fait à LONS, le 05/04/2023  
Le Maire,

  
Nicolas PATRIARCHE